

il est loin de répondre au but précité et ce sont les Canadiens, la société canadienne, qui en pâtiront.

M. MacRae: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au député qui vient de parler de façon si éloquente et qui a évidemment bien étudié la question? Au cours de ses recherches, a-t-il songé à demander ou à évaluer ce qu'il en coûterait à la nation pour assurer l'instruction de ses étudiants jusqu'à la fin du baccalauréat?

M. Broadbent: Je répondrai avec plaisir, quoique je ne puisse entrer dans les détails. Le ministre ou l'auteur de la question pourrait sans doute nous donner des renseignements plus précis. Je sais qu'environ les deux tiers ou les trois quarts des frais d'université sont payés par l'État, qu'il s'agisse de fonds fédéraux ou de fonds provinciaux. Il s'agirait simplement de majorer ces frais. Je n'essaie aucunement de sous-estimer l'importance du problème.

J'estime que le gouvernement devrait faire une déclaration l'engageant dans ce sens, ce que ne saurait faire un programme de prêts, qui part d'un principe très différent. Si le député qui a posé la question tient à connaître mon avis au sujet du principe de l'universalité, la première chose à faire, pour le gouvernement fédéral, serait de prendre à sa charge les frais de scolarité de tout étudiant admis dans une institution post-secondaire. Cela ne suffirait pas à assurer ses frais de subsistance mais, du moins, n'aurait-il pas à rembourser à l'État ses frais d'inscription. C'est un premier pas à faire et cela ne coûterait pas trop cher au gouvernement fédéral.

• (3.40 p.m.)

[Français]

M. René Matte (Champlain): Monsieur l'Orateur, la question des prêts aux étudiants est un des points les plus essentiels de l'évolution de notre société. Il existe un principe de base: le droit de l'individu à l'instruction. Cela ne devrait présenter aucun problème d'argent, puisqu'il s'agit, à mon sens, d'un droit inhérent à la liberté de la personne humaine. Ni la pauvreté, ni le grand nombre d'enfants d'une famille, ni le manque de moyens d'instruction dans une région ne devraient empêcher un étudiant d'obtenir la formation à laquelle il a droit.

Voilà pourquoi j'approuve sans réserve les remarques de mon préopinant, savoir qu'il ne devrait même pas être question de prêts, tant il est évident que l'on doit aider les étudiants qui n'ont pas les moyens de défrayer leurs études. Mais comme nous patageons toujours dans le même système et que nous refusons, malheureusement, d'étudier les

[M. Broadbent.]

réformes qui s'imposent au sein même de notre système économique, nous sommes obligés de recourir à un moindre mal, celui des prêts aux étudiants.

Les amendements apportés à la loi canadienne sur les prêts aux étudiants me semblent de bon aloi et j'espère qu'ils favoriseront davantage l'éducation.

Je me permets de signaler le fait que le Québec dispose d'un programme de prêts et de bourses et que, par conséquent, la loi fédérale n'a pas à intervenir.

Il est de notre devoir de veiller à ce que la justice existe en ce domaine. Il faudrait absolument que le gouvernement fédéral s'entende parfaitement avec les provinces qui ont déjà leur propre système, afin qu'aucune injustice ne soit commise envers quelque région de notre pays.

On sait que durant nombre d'années, certains régimes politiques du Québec ont refusé plusieurs programmes d'aide à l'éducation. Le Québec a perdu, de cette façon, des sommes d'argent considérables, et cela explique en partie pourquoi le Québec est quelque peu en retard et pourquoi il doit redoubler d'efforts pour en arriver à un niveau de vie convenable.

Monsieur l'Orateur, il est extrêmement important que toutes les sommes d'argent dont le Québec a besoin pour permettre à ses étudiants de parfaire leur formation soient mises à sa disposition par le gouvernement fédéral, sans aucune restriction, afin d'en assurer une distribution équitable.

Ce partage équitable est un des points que je voulais signaler. Il ne doit pas être fixé à un tel montant, ce qui conduirait à l'injustice. Au fait, s'il y a trop d'étudiants dans le besoin pour les subventions disponibles, certains d'entre eux ne pourront avoir accès à ces prêts. Les prêts devraient être mis à la disposition de tous, à la condition, bien sûr, qu'ils en aient réellement besoin.

Trop souvent, certains étudiants dont les parents sont en mesure de défrayer les études de leurs enfants se servent des bourses, afin de pouvoir se la couler douce ou, peut-être encore, afin de pouvoir contester.

Il faudrait surveiller davantage les conditions dans lesquelles les prêts sont consentis, de sorte qu'ils ne le soient qu'en cas de réel besoin. Mais, une fois cette réserve admise, n'est-il pas injuste de fixer un montant, car, par le fait même, certains seront privés.

En vertu de quel principe peut-on justifier la discrimination? On devrait discuter de ce problème d'une façon plus approfondie et ne pas imposer de restrictions, si tout le monde reconnaît le principe selon lequel tous ont droit à l'instruction.

Si l'on part de ce principe, que l'on mette le montant nécessaire à la disposition de ceux